



Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion
des Territoires



D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



Programme d'intérêt général

Arche agglo

2020-2023

Numéro de l'opération :

Numéro de la convention :

Date de signature de la convention :

La présente convention est établie :

Entre la communauté d'agglomération Arche agglo, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Frédéric Sausset, président

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Ardèche, Madame Françoise SOULIMAN et M. le préfet du département de la Drôme, Monsieur Hugues MOUTOUH

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, déléguée local de l'Anah dans le département de l'Ardèche et Monsieur Hugues MOUTOUH, délégué local de l'Anah dans le département de la Drôme, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

le Département de la Drôme, représenté par sa présidente Mme Marie-Pierre MOUTON, habilitée à cet effet par décision de la commission permanente en date du

Action logement services, représenté par son Directeur Régional Monsieur Nicolas BONNET,

Et Procivis Vallée du Rhône, représentée par son Directeur Général Monsieur Stéphane SAUTIER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de la Drôme le 10/12/2018,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de l'Ardèche le 26/02/2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Arche agglo le 06/02/2019,

Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/17,

Vu l'arrêté du _____ pris par le préfet de l'Ardèche, portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté du _____ pris par le préfet de la Drôme, portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 Septembre 2019 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Drôme, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 Septembre 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	12
Article 2 – Enjeux.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	14
Article 3 – Volets d'action.....	14
3.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	14
3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	16
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	17
3.4. Volet immobilier	19
3.5. Volet copropriétés fragiles et en difficulté	20
3.7 Volet social	21
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	22
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	25
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	25
5.1. Financements de l'Anah	25
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage : Arche agglo	25
5.4. Financements du Département de la Drôme.....	26
5.5. Financements de la Région Auvergne Rhône Alpes	26
5.6. Financements de Procivis	27
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	30
Article 7 – Conduite de l'opération	30
7.1. Pilotage de l'opération	30
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	30
7.1.2. Instances de pilotage	30
7.2. Suivi-animation de l'opération	31
7.2.1. Équipe de suivi-animation	31
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	31
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	32
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale	34

Chapitre VI – Communication.....	35
Article 8 - Communication.....	35
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	36
Article 9 - Durée de la convention.....	36
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	36
Article 11 – Transmission de la convention.....	36
Annexes.....	37
Annexe 1. Périmètre de l'OPAH-RU des centres de Tournon, Tain et Saint-Félicien, exclu du champ de la présente convention.....	37
Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	38
Annexe 3. Répartition des objectifs Anah entre la Drôme et l'Ardèche.....	39
Annexe 4. Répartition des engagements financiers de l'Anah entre la partie Drômoise et l'Ardéchoise de ARCHE Agglo.....	41

Préambule

Née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les Communautés de communes de l'Herbasse, Hermitage-Tournonais (elle-même née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la CC du Tournonais et de la CC du Pays de l'Hermitage) et du Pays de Saint-Félicien, Arche aggro comprend **41 communes** et compte **55 900 habitants**.

Etendue sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche de part et d'autre Rhône, la collectivité à son siège social à Mauves, en Ardèche. L'agglomération bénéficie d'une position géographique stratégique, le long de l'axe Rhodanien.



Elle comprend 5 types de communes¹ :

▣ **le pôle urbain** : Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage

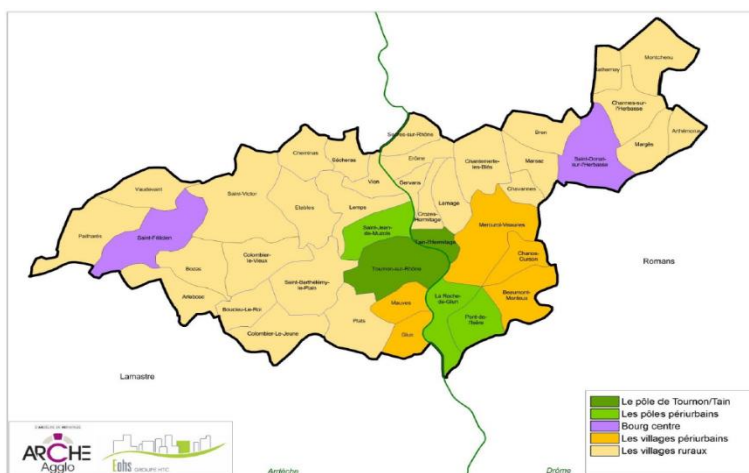
▣ **les pôles périurbains** : La Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère et Saint-Jean-de-Muzols

▣ **les villages périurbains** : Beaumont-Montoux, Chanois-Curson, Mercuriol-Veaunes, Glun et Mauves

▣ **les bourgs-centres** : Saint-Félicien et Saint-Donat-sur-l'Herbasse

▣ **les villages ruraux** : Arlebosc, Arthémonay, Bathernay, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Lamage, Lempis, Margès, Marsaz, Montchenu, Pailharès, Plats, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Vaudevant et Vion.

Les communes d'Arche aggro suivant la classification du SCOT du Grand Rovaltain – Source : PLH, EOHS



¹ Classification reprise du SCOT du Grand Rovaltain

Un territoire contrasté

Le territoire d'Arche agglo présente de nombreuses disparités qui impactent sur la situation de l'habitat.

Il comprend tout d'abord un **accès inégal aux facilités de transport**. Si les communes du sillon rhodanien, qui regroupent la majorité de la population, ont un accès facile à l'autoroute A7, à la N7 ainsi qu'au réseau ferroviaire (ligne de TER Valence-Lyon avec un arrêt à la gare de Tain-Tournon, lignes LGV Rhône-Alpes et LGV Méditerranée, reliées à la gare de Valence TGV, proche de la partie Sud-Est du territoire), le plateau ardéchois, et en particulier les villages ruraux qui le composent, se trouvent plus difficiles d'accès.

Le territoire remplit une **fonction essentiellement résidentielle, polarisée par deux principaux pôles d'emploi et d'activités : le pôle Tain / Tournon et le pôle Valence / Romans**, extérieur à l'agglomération. Les deux centres-bourgs de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (en Drôme) et de Saint-Félicien (en Ardèche) remplissent une fonction de pôle d'emploi secondaire. La gare de Tain-Tournon polarise également les déplacements quotidiens, reliant les travailleurs du territoire à la métropole lyonnaise.

Il existe un **écart important d'attractivité résidentielle entre les communes**, avec une croissance démographique portée par les villages ruraux drômois et le périurbain, tandis que le pôle urbain et Saint Félicien perdent des habitants. Cette différence d'attractivité se traduit dans le volume et le prix des transactions immobilières, beaucoup plus forts dans l'Herbasse, autour du pôle Tain-Tournon et dans les communes proches de Valence (La Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, Beaumont-Monteux) que dans le reste du territoire.

Les ménages qui résident dans l'agglomération ont un **profil plutôt familial**. Les grands ménages habitent préférentiellement dans les villages (périurbains ou ruraux) tandis que les personnes seules et les familles monoparentales sont surreprésentées dans le pôle urbain.

Le territoire présente de **fortes disparités en termes de revenus**, avec des ménages plutôt aisés côté Hermitage et villages périurbains, et des ménages moins aisés dans le pays de St Félicien et les villages ruraux de l'Ardèche.

La population d'Arche agglo est plutôt jeune mais en vieillissement, avec une **surreprésentation des personnes âgées dans l'ouest** sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de St Félicien.

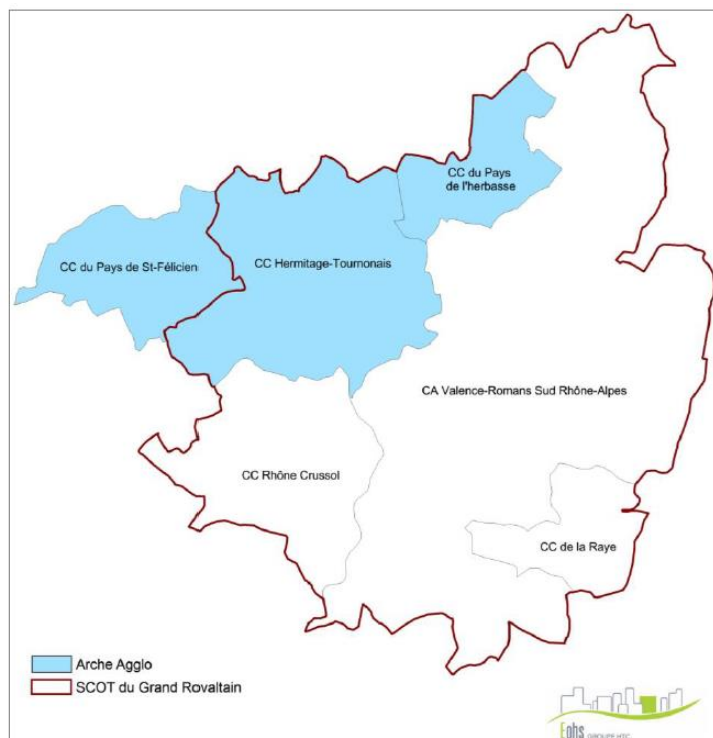
Le statut de propriétaire occupant prédomine parmi les ménages, le parc locatif, qui ne représente qu'1/4 de l'offre, est concentré sur le pôle Tain / Tournon. Plus de la moitié du logement social est concentrée dans le pôle urbain. Le **parc de logement social** fait face à une **pression de la demande** (5,8 demandes pour un logement libéré) qui laisse entendre que tous les besoins ne sont pas couverts.

La **composition du parc de logements** est également **contrastée** : le pôle urbain abrite une majorité d'appartements et concentre les logements de petites tailles, alors que l'ensemble des communes périphériques abritent une large majorité d'habitat individuel.

Il existe au final un **manque de possibilités dans l'offre de logements** qui induit une **spécialisation des sous-territoires pour l'accueil des ménages** : les ménages modestes sont orientés tendanciellement vers les secteurs urbains et les villages ruraux, les petits ménages vers les pôles urbains et les ménages souhaitant accéder à la propriété vers les communes rurales en raison du coût élevé du foncier et d'un manque d'alternative à la maison individuelle.

Les grands enjeux définis par le SCOT et le PLH

Arche agglo fait partie, à l'exception du territoire de l'ancienne CC du Pays de Saint-Félicien, du territoire du SCOT du Grand Rovaltain approuvé le 26 octobre 2016.



Les secteurs d'Arche agglo concernés par le SCOT du Grand Rovaltain – Source : PLH, EOHS

L'agglomération a par ailleurs approuvé un Programme de local de l'habitat en date du 6/02/2019, qui a pris pour cadre les orientations du SCOT.

Le PLH et le SCOT définissent ensemble les enjeux suivants :

- Rendre le territoire plus solidaire entre villes et campagnes grâce à une meilleure répartition de la croissance entre les centres et les périphéries, en termes d'habitat, d'emplois, de commerces et de services : « *L'espace rural, aujourd'hui à vocation majoritairement résidentielle, doit être développé comme espace de vie et d'emploi. L'espace périurbain doit se renouveler grâce à une plus grande diversité de logements et de solutions adaptées de déplacement. Un effort particulier doit être porté sur l'offre de logements abordables, afin de répondre aux besoins des ménages modestes. L'espace urbain, moteur du développement économique, doit également retrouver une vitalité démographique, en proposant des grands équipements et des logements adaptés* » (SCoT du Grand Rovaltain, PADD, p. 10)
- Limiter l'extension urbaine et promouvoir des formes de développement urbain plus denses, notamment en recentrant la production immobilière vers le pôle urbain.
- Rééquilibrer le peuplement en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements disponibles :
 - redéployer le logement locatif sur les secteurs périurbains et ruraux, ainsi que les petits logements et les logements en collectif ;
 - promouvoir une offre accessible à tous les ménages y compris les moins aisés et élargir leur palette de choix résidentiels sur l'ensemble du territoire (développement de l'offre locative conventionnée, accession sociale à la propriété et primo-accession) ;
 - proposer des alternatives à la maison individuelle pour l'accession à la propriété, en particulier des formes plus urbaines et denses.

- développer des petits logements dans le parc locatif sur le territoire (T1-T2), notamment pour les ménages en début ou fin de parcours résidentiel
- Optimiser la consommation de la ressource foncière :
 - enrayer le développement de la vacance : l'exploitation des logements et bâtiments vacants constitue une priorité par rapport à l'extension urbaine ;
 - redonner de l'attractivité aux centres ;
 - mieux calibrer le développement de l'offre nouvelle.
- Agir sur le parc existant : remettre les logements vacants sur le marché, lutter contre l'habitat indigne, adapter les logements à la perte d'autonomie, favoriser l'amélioration énergétique des logements
- Prendre en compte les besoins spécifiques : vieillissement de la population, gens du voyage, jeunes et travailleurs saisonniers.

Renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire

Arche aggro et les communautés de communes qui l'ont précédée conduisent depuis plusieurs années des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé : PIG de l'Ardèche verte (2012-2017), animation du PIG Drômois (2007-2019), OPAH RU sur le centre ancien de Tournon (2014-2019). Arche aggro met également en œuvre, depuis juin 2018, la plateforme de rénovation énergétique ardéchoise Rénofuté. Enfin, le territoire a fait l'objet, depuis 2009 dans la Drôme et entre 2013 et 2019 en Ardèche, de Programmes d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne.

Malgré cela, le diagnostic du PLH réalisé en 2017 a mis en valeur les **fragilités persistantes du parc privé existant** : vacance et présence de logements vétustes voire indignes en particulier dans les centres-villes et bourgs, précarité énergétique liée à l'ancienneté du parc au regard des revenus modestes des ménages, problématique d'accès au logement pour les personnes âgées d'une part et les jeunes d'autre part.

De plus, l'OPAH-RU de Tournon, qui a été prolongée d'un an fin 2018, n'aura pas résolu l'ensemble des problèmes concourant à la déqualification du centre-ville : vacance de logements et de commerces, présence de logements dégradés et indignes, dévitalisation commerciale.

Enfin, la nouvelle agglomération souhaite **mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants pour proposer un service homogène à la population du territoire**, que celle-ci réside d'un côté ou de l'autre du Rhône.

C'est dans cette optique qu'Arche aggro a fait réaliser, en 2018-2019, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé.

Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en place une **stratégie d'intervention à deux échelles** :

- **à l'échelle de l'ensemble du territoire** : un accompagnement et des aides à la rénovation ou à l'adaptation des logements, proposés aux propriétaires privés de deux façons : à travers une communication grand public, et à travers des démarches ciblées sur les communes concentrant le plus de difficultés ;
- **à l'échelle des centres-villes de Tournon et de Tain et du centre-bourg de Saint-Félicien** : une intervention renforcée en ingénierie et aides financières pour agir de manière pro-active sur la vacance et la dégradation de l'habitat, dans le cadre des projets communaux de revitalisation de ces territoires en déprise.

Arche aggro et ses partenaires ont décidé de **mettre en œuvre le premier niveau d'intervention à travers un PIG intercommunal multi-thématiques, objet de la présente convention**.

Le deuxième niveau d'intervention sera mis en œuvre parallèlement à travers une convention d'OPAH-RU multi-sites ainsi qu'une ORT.

Ces actions entrent dans le cadre de l'action 6 du PLH, « Mettre en place un dispositif d'action communautaire à destination du parc privé ».

A noter que les besoins d'intervention ont été validés par les maires, dans le cadre de l'enquête qui leur a été adressée en décembre 2018 : les maires ayant répondu à l'enquête classent, parmi les enjeux d'intervention, trois priorités :

1. L'adaptation des logements
2. Les économies d'énergie
3. La redynamisation du centre-bourg

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Arche agglo, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'intérêt général Arche agglo.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes du territoire, à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU multi-sites lancée parallèlement sur les centres de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et Saint-Félicien (dont les périmètres sont précisés en annexe 1 de la présente convention).

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne
- Lutte contre la vacance et conventionnement locatif
- Accession-amélioration en centre-bourg
- Accompagnement des copropriétés fragiles

Le dispositif vise les propriétaires occupants et bailleurs éligibles à des subventions pour travaux mobilisées par l'Anah et Arche agglo.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Poursuivre et renforcer l'assistance aux propriétaires modestes pour les aider à lutter contre la précarité énergétique ou favoriser le maintien à domicile

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre ces dernières années sur le territoire de l'agglomération, hors OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône, ont rencontré une demande importante de la part des propriétaires occupants éligibles à l'Anah : entre 80 et 90 dossiers déposés à l'Anah chaque année. Ce besoin soutenu s'est exprimé particulièrement dans les villages ruraux, lesquels ont concentré 43% des résultats des dispositifs alors qu'ils ne comprennent que 34% des logements. Il s'explique par le profil modeste des propriétaires occupants du territoire, particulièrement marqué dans ces zones.

Les besoins d'assistance portent principalement sur deux thématiques : l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la rénovation énergétique.

La première thématique prend de l'ampleur du fait du vieillissement de la population : en 2013, la part des habitants de plus de 60 ans était de 24% tandis qu'elle était de 22% en 2008. En 5 ans, la population de 75 ans et plus, légèrement inférieure à celle observée sur les territoires de comparaison (9% contre 10% dans la Drôme et 11% en Ardèche) a augmenté de 500 personnes sur l'agglomération.

La deuxième thématique, celle de la rénovation énergétique, prend sens dans un territoire où la moitié des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1974 et plus d'un quart date d'avant 1915 (source : Filocom, 2015). A l'échelle d'Arche Agglo, environ 40% des propriétaires occupants du parc privé habitent un logement construit avant 1975 et 63% des locataires du parc privé. Avec près de 1500 ménages propriétaires en dessous du seuil de pauvreté, il est très probable de recenser un nombre non négligeable de situations de précarité énergétique. Le SCoT du Grand Rovaltain indique par ailleurs que le territoire se trouve confronté au défi de l'adaptation énergétique avec un coût moyen du chauffage des résidences principales s'élevant à 1 275€ par an et avec 89% des ménages utilisant une énergie fossile ou l'électricité. Le coût est d'autant plus élevé pour les maisons individuelles non desservies par le réseau collectif de gaz. Egalement un indicateur de précarité énergétique, le SCoT indique que, dans les couronnes, les ménages sous le seuil de pauvreté dépensent plus d'un dixième de leurs revenus pour se chauffer avec une énergie fossile ou l'électricité. En outre, le SCoT signale que, sur son périmètre, l'effort réalisé par les ménages pour se chauffer représente 4,5% du revenu médian français. Ce taux d'effort est particulièrement élevé dans l'aire d'influence de Tain-Tournon où il atteint 6,2%.

Il convient de noter enfin qu'au moment de la rédaction de la présente convention, l'agglomération est en cours de rédaction de son PCAET, et que la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants est aussi le moyen de mobiliser le secteur du bâtiment dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PIG objet de la présente convention devra permettre de sensibiliser le public-cible aux enjeux de l'amélioration des logements et d'apporter une assistance technique, administrative et financière aux propriétaires occupants et bailleurs éligibles à l'Anah pour leur permettre de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de leurs logements. Il se fixe pour objectifs de poursuivre et d'amplifier la dynamique de rénovation du parc privé engagée par les dispositifs précédents, grâce à une harmonisation de la communication, une simplification des messages et l'engagement de démarches pro-actives dans les communes où existent les plus grands besoins.

Lutter contre l'habitat indigne en relais des PIG LHI départementaux

Le territoire d'Arche agglo fait l'objet depuis plusieurs années de dispositifs départementaux de lutte contre l'habitat indigne (LHI) de part et d'autre du Rhône. Le Département de l'Ardèche a cependant décidé de stopper son dispositif au mois de mars 2019. La partie ardéchoise du territoire n'est donc plus couverte par cette action. Le Département

de la Drôme s'est ré-engagé pour sa part sur une période triennale d'intervention, en partenariat avec l'Anah et la CAF, dans le cadre du PIG LH2I (Lutte contre l'habitat indigne et indécent), en juin 2018, et a inscrit l'action dans le PDALHPD 2019-2024 voté par le conseil départemental fin 2018.

Si les situations d'habitat indigne détectées et accompagnées par les deux dispositifs départementaux sont peu nombreuses (10 suivis par an en moyenne), elles nécessitent le déploiement d'une ingénierie renforcée et la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés.

Le présent PIG se donne pour objectifs de déployer la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire d'Arche aggro, par la mobilisation coordonnée de tous les partenaires concernés pour le repérage, l'orientation des situations vers le PIG LH2I drômois côté Drôme et le diagnostic et l'accompagnement à la résolution des situations repérées côté Ardèche.

Agir de façon ciblée sur la vacance, pour produire de nouveaux logements en locatif conventionné ou en accession et pour revitaliser les villages

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une enquête auprès des maires des communes hors centres a permis d'améliorer les données statistiques sur la vacance et la dégradation des logements.

Cette enquête a démontré que les taux de vacance de longue durée et de vétusté des logements privés, estimés respectivement à 3.2% et 2.9% à l'échelle du territoire, et à 5.1% au total (cumul des logements vacants et/ou dégradés) sont très variables suivant les communes. Ainsi, les villages ruraux ardéchois sont les plus touchés par les deux phénomènes : ils abritent 5.1% de logements vacants, 5.2% de logements dégradés et 7.8% de logements vacants et/ou dégradés. Les villages péri-urbains de la Drôme sont relativement plus touchés par la vacance que l'ensemble du territoire : 3.7% des logements sont concernés. Enfin, les villages ruraux drômois abritent 3.3% de logements dégradés, une tendance là aussi supérieure à celle de l'ensemble du territoire.

Dans les villages, la vacance des logements participe souvent au phénomène de dévitalisation des centres-bourgs. La résorber est donc une façon de redonner l'attractivité au territoire.

Par ailleurs, une analyse qualitative des causes de la vacance a montré que les 2/3 des facteurs de vacance sont des facteurs sur lesquels il est possible d'agir dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Le présent PIG est un moyen de répondre aux objectifs de développement quantitatif de l'offre de logement fixés dans le PLH, en mettant à contribution le parc existant, sans nouvelle consommation foncière. Il comprend des outils et des actions permettant de favoriser le conventionnement locatif des logements vacants, en lien avec les communes concernées, ainsi que l'accession-amélioration en centre-bourg.

Relever le défi de la transition énergétique du territoire

Arche aggro a expérimenté, à partir de 2017, le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique ardéchoise Rénofuté. Cette plateforme s'adresse à l'ensemble des propriétaires de logements du territoire, occupés en résidence principale ou secondaire, et quel que soit le niveau de ressources des ménages. L'agglomération a candidaté en mai 2019 auprès de l'ADEME et de la Région pour renouveler l'expérience sur une période de trois ans. Elle prévoit que l'assistance apportée dans ce cadre aux propriétaires non éligibles à l'Anah soit réalisée par le même opérateur que celui chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires éligibles à l'Anah dans le cadre du présent PIG.

A noter également qu'Arche aggro a lancé en janvier 2019 l'élaboration de son PCAET qui devra intégrer des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans le secteur du bâtiment, premier contributeur des émissions de gaz à effet de serre.

Le présent dispositif devra répondre à ces enjeux à travers l'incitation des propriétaires, occupants et bailleurs, éligibles à l'Anah, à réaliser des rénovations énergétiques ambitieuses, ainsi qu'à travers le lien avec l'animation de la plateforme Rénofuté.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Le PIG Arche agglo poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre la précarité énergétique ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie dans leur logement, personnes âgées et handicapées ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- lutter contre la vacance des logements, en particulier en centre-bourg et cœur de village ;
- favoriser l'accession-amélioration en centre-bourg et cœur de village ;
- favoriser le développement d'une offre locative conventionnée sociale et économe en énergie ;
- favoriser la réalisation de réhabilitations ambitieuses tant sur le plan énergétique que patrimoniale, en lien avec l'animation de la plateforme Rénofuté.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.1.1 Descriptif du dispositif

Un potentiel d'intervention important a été identifié sur la thématique énergétique avec des besoins sur l'ensemble du territoire et des propriétaires occupants vulnérables au regard de la problématique énergétique, notamment les plus modestes.

Le dispositif proposé dans le cadre du PIG, s'articule autour de :

- la mobilisation du partenariat et l'optimisation du repérage des situations de précarité énergétique ;
- l'orientation et le conseil aux propriétaires dans leur projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques du logement ;
- la mise en place d'aides financières complémentaires de la CA.

Les actions prioritaires prévues pour la mise en œuvre de ce volet :

- Informer en amont et repérer les ménages occupants en situation de précarité énergétique afin de développer un programme à l'échelle du territoire via :
 - les services sociaux du département, notamment sur la base des bénéficiaires du FUHL énergie ;
 - les communes ;
 - la plateforme Rénofuté ;
 - les fournisseurs d'énergie.
- Mettre en œuvre par l'équipe technique d'animation un conseil et un accompagnement spécifique pour la maîtrise de l'énergie et la réalisation de travaux performants.

=> Dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG, Arche agglo mobilisera des moyens en ingénierie pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- Visite systématique du logement, avec évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement
- Conseil au moyen de réalisations d'évaluations énergétiques avant et projetées après travaux
- Établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique, avec des simulations de financement

- Aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subventions, information sur les financements complémentaires, démarches permettant d'obtenir le paiement des financements sollicités).

Une approche globale des situations sera privilégiée. Ainsi une évaluation énergétique sera réalisée pour toute préconisation de travaux. Dans un objectif de favoriser la réalisation de travaux cohérents, l'équipe d'animation veillera, pour tout projet, à vérifier les possibilités de couplage des différents types de travaux (d'économie d'énergie / d'adaptation / travaux lourds ou de mise en conformité).

3.1.2 Objectifs

Les objectifs qualitatifs

La mise en œuvre de ce volet vise à :

- améliorer le confort thermique des logements ;
- favoriser les économies d'énergie et maîtriser les coûts des charges dès lors que le propriétaire envisage des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

Les objectifs quantitatifs

Sur une période de 3 ans, le PIG doit permettre d'améliorer thermiquement 273 logements :

- 180 logements de propriétaires occupants ayant fait l'objet de travaux d'amélioration thermique et bénéficiant d'une prime Habiter Mieux
- 5 logements de propriétaires occupants indignes ou très dégradés réhabilités bénéficiant d'une prime Habiter Mieux
- 24 logements locatifs conventionnés ayant fait l'objet de travaux d'amélioration thermique

Indicateurs de résultats

- Origine du dossier : comment les ménages ont connu le dispositif ?
- Nombre de signalements et de contacts établis,
- Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés,
- Nombre de logements rénovés,
- Typologie des ménages : nombre de personnes concernées, composition familiale, statut des propriétaires,
- Caractéristiques du logement : nature du logement (maison, appartement), localisation du logement,
- Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, ...
- Type et montant des travaux réalisés / coûts de réhabilitation au m².

Dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR), la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à renforcer les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique par la mise en place d'un « bonus performance énergétique » en apportant une aide de 500€ à 750€ par logement éligible, aidé par l'agglomération. Ce dispositif, qui peut être soumis à évolutions, sera pris en compte dans le cadre de l'opération.

3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.2.1 Descriptif du dispositif

La part grandissante de personnes âgées dans la population de l'agglomération reflète un potentiel d'intervention en termes d'adaptation des logements aux besoins de publics vieillissants. L'accompagnement des personnes vieillissantes du territoire est donc un enjeu majeur en termes de maintien à domicile et d'adaptation des logements. Il s'agit de permettre aux propriétaires occupants de pouvoir faire le choix de rester dans leur logement en réalisant des travaux permettant de pallier la perte d'autonomie dans leur vie quotidienne.

Le dispositif proposé dans le cadre du PIG s'articule autour :

- de la mobilisation du partenariat médico-social en vue du repérage et de l'accompagnement des occupants concernés (Départements, MDA de la Drôme, MDPH de l'Ardèche, CCAS, MSA, intervenants à domicile, etc.).
- de la mise en place d'un appui renforcé à destination des personnes âgées ou handicapées :
 - accompagnement et prise en charge technique et sociale pour les plus fragiles (personnes seules, isolées, dépendantes),
 - visites systématiques des logements,
 - définition des solutions adaptées aux besoins (situation de santé des personnes), aux logements (faisabilité technique) et aux budgets (faisabilité économique)
 - accompagnement technique à la mise en œuvre du projet (aide au choix des devis)
 - accompagnement socio-administratif : réalisation des demandes de subventions jusqu'au solde des subventions.

En Drôme, l'accompagnement des personnes handicapées sera renvoyé vers l'opérateur du Conseil Départemental de La Drôme, en lien avec la MDA. Il est donc exclu de la présente convention de PIG.

- de la mobilisation et du renforcement des réseaux des artisans qualifiés sur le territoire, dans le cadre par exemple du label HANDIBAT en partenariat avec la CAPEB, afin d'être en capacité de répondre à la demande et de former des artisans au conseil préalable.

3.2.2 Objectifs

Les objectifs qualitatifs

Ce volet d'intervention vise à :

- améliorer les conditions de vie des ménages en place ;
- maintenir à domicile les ménages qui le souhaitent ;
- conjuguer les travaux d'adaptation aux actions de lutte contre la précarité énergétique et lutte contre la dégradation qui indirectement participent également au maintien à domicile.

Les objectifs quantitatifs

Sur une période de 3 ans, le PIG doit permettre d'adapter 105 logements.

Indicateurs de résultats

- nombre de signalements et de contacts établis,
- nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon,
- nombre de logements subventionnés et caractéristiques
- types de travaux
- localisation des projets
- montant des travaux réalisés / coûts de réhabilitation au m²

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (article 84 de la loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion). Cette notion concerne notamment les situations d'insalubrité, de péril, de risque d'exposition au plomb, de manquements au RSD, etc.

Le caractère diffus des situations d'habitat indigne, les différences de perception du niveau du confort, les difficultés d'acceptation ou les freins psychologiques à la saisine d'une aide rendent le repérage des situations de mal-logement ardu.

Par ailleurs, le traitement de l'habitat (très) dégradé suppose généralement des coûts de travaux élevés alors même qu'il s'agit souvent de logements pour lesquels les propriétaires n'ont pas une capacité financière suffisante (ménages modestes/ très modestes) ou la volonté de réaliser des travaux.

Enfin, les processus (voire les procédures administratives) de traitement de l'habitat indigne sont complexes et souvent méconnus.

Au vu du parc potentiellement indigne identifié statistiquement et sur le terrain lors de la phase d'étude pré-opérationnelle, cet enjeu sera traité de façon prioritaire, concernant particulièrement les centres bourgs hors OPAH-RU multi-site, mais également des situations diffuses dans les communes rurales. Il fera l'objet d'un suivi spécifique conformément aux dispositions de l'Anah.

Un partenariat permanent sera instauré entre les services de l'Anah, Arche agglo, ses communes membres, l'ARS, les DDT, les Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne de la Drôme et de l'Ardèche, les Conseils Départementaux, les CCAS, les CAF, la MSA, les organismes de tutelle et autres structures locales en position de repérer des ménages en difficulté dans leurs logements, afin de faciliter le repérage des situations en Drôme et en Ardèche et de mettre en œuvre des actions visant à résorber les situations recensées ou signalées en Ardèche, territoire non couvert par un PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agira ainsi :

- de définir, avec les partenaires concernés, au début de l'opération, un circuit de repérage et d'orientation des situations ;
- d'orienter les situations repérées vers le PIG LH2I drômois côté Drôme ;
- de réaliser le diagnostic technique et socio-économique des situations détectées en Ardèche ;

- de proposer une stratégie d'accompagnement aux partenaires et la mettre en œuvre de manière coordonnée avec eux ;
- de mettre en œuvre dans ce cadre les procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne légitimes pour protéger la santé et/ou la sécurité des occupants.

Arche aggro prévoit également la mobilisation d'une subvention supplémentaire pour la sortie d'habitat indigne des propriétaires occupants qui n'arriveraient pas à boucler leur plan de financement avec les aides existantes.

Le volet habitat indigne permettra aux communes de bénéficier de l'appui de l'équipe d'animation pour qualifier les situations puis engager les démarches auprès des propriétaires. Les démarches coercitives ne seront engagées qu'une fois les démarches amiables épuisées et s'il existe un risque sanitaire pour les occupants ou un risque de sécurité pour les personnes (occupants, voisins, piétons sur l'espace public...).

A la demande de la CAF 07, dans le cadre de la procédure de la levée de la conservation de l'Allocation Logement, l'équipe d'animation effectuera une visite après travaux (vérification de la décence du logement). En Drôme, c'est l'opérateur du PIG LH21 qui a la charge de cette mission.

Les actions dans le cadre du présent PIG devront être coordonnées avec le PDLHI de l'Ardèche. Les partenaires pourront être invités en comité technique pour discuter d'une situation particulière et débattre des solutions adaptées à mettre en place. Les situations relevant d'une action coercitive seront discutées dans le cadre de la Commission habitat indigne (CHI), à laquelle participera pour ce faire l'équipe d'animation de l'OPAH.

Dans le cadre de l'organisation départementale retenue en matière de lutte contre l'habitat indigne, la signature de cette convention vaut acceptation de la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche, charte signée par Arche aggro le 26/04/2017. L'opérateur devra ainsi se conformer aux pratiques décrites dans la charte.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs qualitatifs

D'un point de vue général ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à vocation à :

- améliorer les conditions de vie des ménages en place qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants, et s'assurer que le logement n'est plus une atteinte à la santé et/ou à la sécurité de ses occupants,
- renforcer l'intervention publique sur les secteurs d'habitat ancien en vue d'accélérer la dynamique de lutte contre l'habitat indigne et de réhabilitation des logements.

Les objectifs quantitatifs

Sur une période de 3 ans, le PIG doit permettre de financer la réhabilitation de 5 logements indignes de propriétaires occupants et de 18 logements très dégradés de propriétaires bailleurs, vacants ou occupés initialement.

Indicateurs de résultats

- nombre de signalements et de contacts établis,
- nombre de visites réalisées,
- nombre de logements réhabilités,
- nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...)
- coûts de réhabilitation au m²,
- nombre et type de procédures coercitives lancées,
- aboutissement des procédures (travaux réalisés par le propriétaire, travaux d'office...),

- nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés,
- nombre de dossiers transmis et suivis par MSA/CAF, nombre de consignations et nombre de suspension des AL.
- type de travaux réalisés

Ces indicateurs concernent la partie ardéchoise du territoire, non couverte par un PIG LHI départemental. Ils pourront néanmoins être agrégés avec le bilan du PIG LH2I drômois afin de proposer une vision globale de l'intervention sur les deux parties du territoire.

3.4. Volet immobilier

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'étude a permis de recenser 2 679 logements vacants dans les données statistiques Majic (logements relevant de la vacance à la fois structurelle et conjoncturelle), et 335 logements vacants de longue durée dans les 26 communes ayant répondu à l'enquête aux maires, dont 31% nécessitent des travaux importants de rénovation. Ces logements posent problème en termes de dégradation du patrimoine, de vitalité et d'image, pour les centre-bourg comme pour les villages. La lutte contre la vacance constitue par conséquent un des objectifs du PIG.

L'étude a montré tout l'intérêt de la mise en œuvre du PIG pour agir sur les logements vacants, produire des logements à niveau de loyer conventionné et favoriser l'accession en centre-village.

Pour les logements vacants ne nécessitant pas de travaux, l'équipe d'animation aura pour objectif de faire connaître le dispositif de conventionnement sans travaux afin de mobiliser les propriétaires et les inciter à remettre les logements sur le marché, en conseillant et en accompagnant les bailleurs sur le plan administratif et en assurant la promotion du conventionnement des loyers. Ce dispositif s'adresse aux propriétaires bailleurs qui, en signant une convention avec l'Anah, s'engagent à louer, pendant 6 ans, son ou ses logements à des ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds à un loyer inférieur à un plafond déterminé. Ce dispositif permet au locataire l'accès aux aides au logement (APL) et au bailleur signataire de la convention de bénéficier d'avantages fiscaux, à condition de mettre son logement en location auprès d'une agence immobilière à vocation sociale ou d'une association réalisant de l'intermédiation locative.

Arche aggro prévoit également une aide financière spécifique pour inciter les accédants à la propriété à réaliser des opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg. Elle développera une communication spécifique pour en faire la promotion.

Parmi les 26 communes qui ont répondu à l'enquête, 9 communes se détachent particulièrement en termes de vacance et de dégradation et devront être ciblées par le PIG. Ces communes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes ayant répondu à l'enquête	Dépt	Type commune	Logements d'habitation	Nombre de logements vacants connus (enquêtes)	Nombre de logements dégradés connus (enquêtes)	total logts vacants et/ou dégradés	% logts vacants et/ou dégradés
La Roche-de-Glun*	Drôme	Pôles périurbains	1424	57	16	67	4.7%
Colombier-le-Jeune	Ardèche	Villages ruraux	380	38	50	62	16.3%
Saint-Barthélemy-le-Plain*	Ardèche	Villages ruraux	465	34	46	61	13.1%
Érôme	Drôme	Villages ruraux	417	19	35	48	11.5%
Saint-Victor*	Ardèche	Villages ruraux	640	28	28	43	6.7%
Saint-Jean-de-Muzols*	Ardèche	Pôles périurbains	1172	33	25	38	3.2%
Arlebosc*	Ardèche	Villages ruraux	317	25	27	37	11.7%
Étables	Ardèche	Villages ruraux	439	25	18	32	7.3%
Cheminas*	Ardèche	Villages ruraux	190	11	8	16	8.4%

Les communes les plus touchées par les problèmes de dégradation et de vacances de logement, au sein d'Arche aggro, hors communes centres – source : enquête aux maires 2018-2019 – traitement SOLIHA Drôme

*communes ayant un projet d'aménagement ou un PLU en cours de révision au moment de l'étude

Ces communes abritent un total de 404 logements vacants et/ou dégradés. Elles devront être ciblées en priorité dans le dispositif. Il est prévu en effet de mobiliser, chaque année du PIG, 5 communes pour conduire des animations renforcées en partenariat avec les mairies (réunions d'information, ateliers, visites) et démarcher directement les propriétaires concernés.

3.4.2 Objectifs

Les objectifs qualitatifs

- Action sur le parc vacant très dégradé, en particulier dans les centres villages
- Mobilisation du parc en faveur d'une production de logements locatifs privés conventionnés et économes en charges (incitation des propriétaires bailleurs privés à réaliser les travaux d'un niveau de performance énergétique minimum exigé après travaux correspondant à l'étiquette C ; et à réaliser des travaux d'économie d'énergie avec au minimum un gain énergétique de 35%).
- Développement de l'accession-amélioration en centre-village

Les objectifs quantitatifs

- Permettre le conventionnement sur trois ans de 24 logements locatifs avec travaux
- Permettre le conventionnement de 3 logements locatifs sans travaux ;
- Favoriser l'accession-amélioration de 15 logements en centre-village.

Indicateurs de résultats

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une convention
- Localisation et cartographie des logements conventionnés,
- Typologie des logements
- Niveau de loyers des logements produits,
- Niveau de performance énergétique
- Nombre de logements vacants très dégradés remis sur le marché

3.5. Volet copropriétés fragiles et en difficulté

3.6.1. Descriptif du dispositif

Aucune copropriété n'a été identifiée comme en difficulté ou pouvant bénéficier du label «copropriété dégradée» lors de l'étude pré-opérationnelle. Cependant, la mission d'animation du PIG permettra d'affiner ce premier constat et continuer d'informer les copropriétaires.

Si des copropriétés en difficulté étaient décelées, il pourrait être envisagé d'intégrer leur traitement dans le PIG par réalisation d'un avenant à la convention initiale, après avoir défini leur niveau de dégradation et le régime d'aide correspondant.

Par ailleurs, si des copropriétés répondant aux critères des copropriétés fragiles Habiter mieux de l'Anah étaient décelées pendant le temps du PIG, l'équipe d'animation leur apportera un accompagnement adéquat, administratif, technique, juridique, social et financier, afin de les aider à monter un projet de rénovation énergétique. Dans le cas où ce projet était voté et satisfaisait aux conditions de l'Anah (atteinte d'un de consommation énergétique de 35% après travaux), il pourra être proposé la mobilisation de l'aide au syndicat Habiter mieux copropriétés.

Une communication spécifique sera déployée auprès des syndicats de copropriété du territoire pour aider au repérage.

3.6.2. Objectif

Repérer les copropriétés fragiles et en difficulté

Mobiliser l'aide « Habiter mieux copropriétés » pour 21 logements en copropriété sur la durée de la convention.

3.7 Volet social

3.7.1 Descriptif du dispositif

Le volet social constitue une action transversale du PIG avec comme objectif l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement que ce soit en raison de leur perte de mobilité, de leur difficulté à faire face aux charges du logement ou du manque de confort voire de la dégradation du bâti.

Le volet social doit répondre à la volonté de la collectivité de mettre en place, dans le cadre du PIG, un accompagnement ciblé sur la personne permettant :

- d'accompagner le ménage dans un projet de travaux cohérent au regard de sa situation et de l'état du logement,
- de s'inscrire dans une démarche plus globale en appréhendant l'ensemble des difficultés rencontrées par les ménages et en identifiant les besoins en accompagnement dépassant le strict cadre du projet de travaux et des demandes de subventions.

La mise en place du dispositif de PIG repose sur le principe d'un accompagnement organisé par un référent unique et constant pour chaque bénéficiaire. Cet accompagnement a pour objectif :

- d'informer efficacement le ménage et de faire preuve de pédagogie,
- d'évaluer les besoins et les contraintes du ménage,
- de préconiser des travaux efficaces et adaptés à la situation du ménage,
- d'organiser les expertises nécessaires dans le cadre du PIG (diagnostic technique, diagnostic autonomie, évaluation énergétique ...),
- d'orienter les ménages vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun (FULH, CCAS, Département, CAF,...) et de mobiliser les partenaires sociaux compétents,
- d'agir en concertation avec ces partenaires si un suivi est en place,
- de rechercher toute forme de financement permettant de solvabiliser les porteurs de projet et d'aboutir à la réalisation d'un projet de travaux (Caisses de retraite, Fondation Abbé Pierre, Procivis, banques, associations, etc.),
- le cas échéant, de faciliter les démarches de relogement (temporaire ou définitif).

3.7.2 Objectifs

Sur une période de 3 ans, le PIG doit permettre l'accompagnement de ménages modestes et très modestes dans le cadre de projet de travaux.

Indicateurs de résultats

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre du PIG,
- Nombre de projets abandonnés pour des raisons financières,
- Nombre de ménages co-accompagnés (signalés par ou orientés vers les partenaires sociaux),
- Nombre et montant d'aides complémentaires spécifiques mobilisées (Procivis, Fondation Abbé Pierre...)

3.8. Volet économique et développement territorial

3.8.1 Descriptif du dispositif

Le PIG -via le financement de travaux pouvant être réalisés par des entreprises locales –a également pour objectif induit de soutenir l'emploi et la durabilité de l'activité économique sur le territoire. L'ensemble des aides financières accordées permettront de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien, ces nouveaux marchés représentant d'importantes retombées pour les entreprises locales.

Pour cela, des actions de communication spécifiques seront mises en œuvre auprès des entreprises locales afin de:

- faire connaître le dispositif
- sensibiliser aux spécificités de la rénovation (cohérence des matériaux utilisés avec le bâti existant, filière spécifiques, travaux d'autonomie...), en lien avec les actions de la plateforme Rénofuté
- sensibiliser les entreprises aux démarches administratives spécifiques dans le cadre de travaux subventionnés (bonne rédaction des devis et des factures...)

Un partenariat avec les représentants des fédérations et des organisations professionnelles du bâtiment pourra être mis en place en lien avec le volet « artisans » de Rénofuté.

3.8.2 Objectifs

Le dispositif doit permettre de valoriser les compétences disponibles sur le territoire communautaire à travers la réalisation de travaux de qualité en favorisant les actions de sensibilisation et d'information des artisans et entreprises directement intéressées par la réalisation de travaux de réhabilitation en bâti ancien, et favorisant par la même leur implication (réunions de présentation des dispositifs PIG et OPAH,...).

Indicateurs de résultats

- localisation des entreprises ayant réalisé les travaux (communauté d'agglomération / Département / hors Département) afin d'apprécier le volume de travaux subventionnés réalisés par les entreprises locales.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 378 logements minimum sur trois ans, répartis comme suit :

- 333 logements occupés par leur propriétaire ;
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 21 logements inclus dans 3 copropriétés fragiles.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs Anah sont évalués à 333 logements minimum sur trois ans, répartis comme suit :

- 288 logements occupés par leur propriétaire ;
- 24 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 21 logements inclus dans 3 copropriétés fragiles.

Avec la réforme du CITE 2020 et du dispositif Habiter Mieux Agilité, les objectifs et l'accompagnement éventuel des propriétaires pourraient être amenés à évoluer au cours du Programme d'Intérêt Général.
Selon l'évolution du dispositif, une convention annexe ou un avenant à la présente convention pourra être envisagé sur la durée du Programme d'Intérêt Général de ARCHE Agglo.

Objectifs de réalisation de la convention – logements subventionnés par l'Anah

	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	96	97	97	290
▯ dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	5
▯ dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	60	60	60	180
▯ dont aide pour l'autonomie de la personne	35	35	35	105
Logements de propriétaires bailleurs	8	8	8	24
▯ dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6	18
▯ dont autres travaux - rénovation énergétique	2	2	2	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	7	7	7	21
Total des logements Habiter Mieux	76	77	77	230
▯ dont PO	61	61	61	185
▯ dont PB	8	8	8	24
▯ dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	7	7	7	21

Ces objectifs sont déclinés entre la Drôme et l'Ardèche en annexe 3.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 788 349.09 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	1 242 223.03 €	1 273 063.03 €	1 263 063.03 €	3 788 349.09 €
dont aides aux travaux	1 131 390.91 €	1 161 390.91 €	1 161 390.91 €	3 454 172.73€
dont aides à l'ingénierie	110 832.12 €	111 672.12 €	111 672.12 €	334 176.36 €
<i>dont part fixe</i>	<i>59 732.12 €</i>	<i>59 732.12 €</i>	<i>59 732.12 €</i>	<i>179 196.36 €</i>
<i>dont part variable</i>	<i>51 100.00 €</i>	<i>51 940.00 €</i>	<i>51 940.00 €</i>	<i>154 980.00 €</i>

Ces montants sont déclinés entre les enveloppes budgétaires de l'Anah en Ardèche et en Drôme en annexe 4.

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage : Arche aggro

5.3.1. Règles d'application

Les aides d'Arche aggro seront décrites dans un règlement d'attribution soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire. Elles auront pour objectif de renforcer l'impact des aides existantes sur les thématiques suivantes, correspondant à des besoins du territoire :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la remise en location de logements vacants ;
- le conventionnement locatif ;
- l'accession-amélioration en centre-bourg.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 531 827.20 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	173 942.40 €	178 942.40 €	178 942.40 €	531 827.20 €
dont aides aux travaux	77 000.00 €	82 000.00 €	82 000.00 €	241 000.00 €
dont ingénierie (reste à charge TTC après aide Anah)	96 942.40 €	96 942.40 €	96 942.40 €	290 827.20 €

5.4. Financements du Département de la Drôme

5.4.1 Règles d'application

Les aides apportées par le Département de la Drôme sont celles prévues dans le cadre du PIG drômois, co-signé par le Département de la Drôme et l'Anah en date du 3 avril 2018. Elles sont précisées dans le dispositif d'attribution des aides à la pierre du Département en vigueur et selon les crédits votés chaque année.

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Drôme à l'opération est de 109 145.45 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels d'aide aux travaux	36 381.82 €	36 381.82 €	36 381.82 €	109 145.45 €

5.5. Financements de la Région Auvergne Rhône Alpes

5.4.1 Règles d'application

La Région a créé un cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne Rhône Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

- Le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération.
- Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

Arche aggro étant engagée dans un Contrat Ambition Région par la délibération n°2017-244, la mise en place d'un «bonus performance énergétique» est l'occasion d'apporter des aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétés envisageant des travaux d'amélioration des performances énergétiques. En effet, le bonus de performance énergétique est une aide qui vient en complément des aides apportées par l'EPCI. Sont éligibles les particuliers PO et PB (si résidences principales) ayant réalisé au moins un poste d'isolation dans le logement selon les 4 suivants : toit, murs, planchers bas, fenêtres dont les performances thermiques sont supérieures à celles exigées par le CITE.

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant mobilisé pour le bonus de performance énergétique est de 229 100 € sur une durée de 3 ans soit jusqu'au 20 mai 2022.

5.6. Financements de Procivis

La convention MISSIONS SOCIALES est signée entre l'Etat et les 52 groupes PROCIVIS qui s'engagent à atteindre un objectif global et collectif de financement compris entre 340 et 445 millions d'euros.

Dans le cadre d'une politique locale de l'habitat et au moyen de ses fonds propres, PROCIVIS Vallée du Rhône (holding du groupe Valrim) favorise le financement des logements des ménages modestes qui, sans cette aide, ne pourraient accéder à la propriété ni être maintenus dans leur habitation.

Ces aides sont des **prêts sans intérêt** dédiés :

- à l'accession sociale à la propriété : en zone ANRU, en PSLA (location-accession), en faveur de la vente du patrimoine HLM

- aux propriétaires occupants : PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Ces prêts MISSIONS SOCIALES sans intérêt permettent de financer le reste à charge et/ou préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, la Fondation Abbé Pierre....

- au préfinancement des subventions de l'Anah et des collectivités locales pour les copropriétés fragiles ou en difficulté.

5.6.1 Règles d'application

Les bénéficiaires des prêts PROCIVIS Vallée du Rhône doivent justifier que leurs revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus du PSLA :

Les plafonds de revenus applicables en 2019 = revenus fiscal net de référence de 2018

1 personne	24 592€
2 personnes	32 793€
3 personnes	37 932€
4 personnes	42 032€
5 personnes et +	46 121€

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursement.

PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide Missions Sociales après l'étude de chaque dossier par la commission d'attribution des prêts Missions Sociales qui se réunit tous les deux mois.

5.6.2. Montants prévisionnels

PROCIVIS Vallée du Rhône réserve des enveloppes de prêts pour la durée du PIG :

- Prêts travaux pour financer le reste à charge : 350 000 € par an
- Prêts dédiés à l'avance du montant des subventions : 450 000 € par an.

Article 6 – Partenariat avec Action logement

Au terme de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 1er janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux à financer la rénovation immobilière des centres-bourgs pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

Par ailleurs, face aux problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et d'égalité des territoires, les partenaires sociaux ont demandé au Groupe Action Logement de mobiliser une enveloppe supplémentaire pour faciliter l'accès au logement des salariés, favoriser leur mobilité et ainsi agir au profit de l'accès à l'emploi.

Ce plan permet d'accompagner, en particulier, les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat. Les mesures sont consacrées à l'amélioration des performances énergétiques des logements, à la rénovation des logements locatifs et à l'aide apportée aux salariés pour se rapprocher de leur lieu de travail. Elles sont également destinées à financer les travaux d'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants, à la production de logements sociaux et intermédiaires et à la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

Le projet territorial d'ARCHE Agglo s'inscrit dans cette dynamique et Action Logement confirme son souhait d'être partenaire du PIG.

Action Logement s'engage à communiquer sur ce programme, auprès des entreprises assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et auprès des entreprises adhérentes.

Un travail sera engagé avec les services d'ARCHE Agglo, l'ANAH, les opérateurs spécialisés dans le suivi-animation afin que :

- Les ménages salariés, ciblés par ces dispositifs, puissent être identifiés et se voir proposer les aides d'Action Logement
- Les propriétaires bailleurs qui le souhaitent puissent avoir accès à des candidatures adaptées de salariés sécurisés

Pour ce faire, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- aide aux salariés qui déménagent pour se rapprocher de leur entreprise ou prendre un nouvel emploi.
- aide pour adapter les sanitaires et prévenir le risque de chute des personnes âgées
- en cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, service CIL-PASS ASSISTANCE®: Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement,

- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie Visale, avance Loca-Pass®, dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

La collectivité maître d'ouvrage s'assure que l'opérateur du PIG informe les bénéficiaires des aides proposées par Action Logement Services. L'opérateur mettra les bénéficiaires des aides Action Logement en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complètera son information. Un suivi des aides Action Logement proposées par l'équipe d'animation et de l'orientation des bénéficiaires sera réalisé par l'équipe d'animation du PIG.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des missions portées par les prestataires.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par Arche agglo, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux instances de suivi seront mises en place :

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et de réaliser le suivi-évaluation du dispositif. Il se réunira une fois par an. Ce comité sera composé :

- des membres de la commission logement d'Arche agglo ;
- des représentants de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention :
 - o l'Anah (07 et 26) ;
 - o Procvivis ;
 - o Action logement ;
 - o le Département de la Drôme ;
- de la CAF de l'Ardèche ;
- de la CAF de la Drôme ;
- de représentants du conseil départemental de l'Ardèche ;
- de représentants de l'ARS de l'Ardèche ;
- de l'opérateur de suivi-animation.

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira 2 fois par an.

Il sera composé des représentants :

- de la direction de l'aménagement d'Arche agglo ;
- de la DDT 07/Anah ;
- de la DDT 26/Anah ;
- de la CAF de l'Ardèche ;
- de l'ARS de l'Ardèche ;
- du Département de la Drôme
- de Procvivis.

Lors de ces comités, sur la base de tableaux de bords, l'équipe en charge du suivi- animation assure le reporting des actions développées, présente l'état d'avancement des dossiers, échange sur les difficultés rencontrées et les éventuelles propositions de réponses à apporter.

Le comité technique permettra également d'échanger autour des dossiers complexes nécessitant des arbitrages.

Les situations relevant de la lutte contre l'habitat indigne seront également évoquées lors des réunions de ce comité. Des réunions techniques spécifiques relatives au volet LHI en Ardèche pourront être organisées en tant que de besoin, si des échanges opérationnels doivent se tenir entre deux échéances de comité technique.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le dispositif sera animé pour une part par l'agglomération en régie, et pour une autre part à un prestataire extérieur, désigné conformément au Code des marchés publics.

L'équipe d'animation globale (équipe en régie et prestataire) devra comprendre les compétences suivantes :

- Pilotage de projet ;
- communication ;
- assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de projets de réhabilitations ;
- ingénierie financière des projets de travaux ;
- accompagnement social ;
- assistance sanitaire et sociale ;
- connaissance des outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- conseil juridique en matière de relations locatives, de lutte contre l'habitat indigne et de copropriété.

L'équipe d'animation pourra conseiller au ménage de se rapprocher des centres multimédias présents sur le territoire de ARCHE Agglo si celui-ci rencontre des difficultés ou n'a pas d'accès internet pour effectuer la première inscription sur la plateforme de l'ANAH. Un animateur de centre multimédia de ARCHE agglo sera présent lors de permanences dans l'optique de réduire cette fracture numérique.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'animateur devra assurer les missions générales d'information, de mobilisation, et d'assistance auprès des particuliers, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs locaux du bâtiment, de l'immobilier, des services sociaux de secteur, ainsi que du suivi de l'opération et de l'établissement des bilans intermédiaires et du bilan final.

Il devra assurer également des missions plus spécifiques liées aux objectifs prioritaires du dispositif de lutte contre l'habitat indigne et aux mesures d'accompagnement social, telles que décrites.

Arche agglo réalisera les missions d'animation suivantes en régie :

- **pilotage** : secrétariat et animation des instances de suivi du PIG, suivi d'activité ;
- **communication** : conception et mise en œuvre d'un plan de communication, édition de supports de communication, animation de permanences physiques et téléphoniques, développement d'un site Internet ou de pages dédiées à l'opération sur le site de l'agglomération ;
- **animation** : actions de communication ciblées en partenariat avec les communes (réunions publiques, visites sur site, etc.), démarches pro-actives à l'égard des propriétaires de logements vacants ou dégradés identifiés en phase d'étude pré-opérationnelle, animation des partenariats avec les organismes d'aide aux personnes âgées et handicapées, animation des partenariats avec les artisans dans le cadre de Rénofuté, organisation d'événements spécifiques sur la rénovation énergétique dans le cadre de Rénofuté ; organisation du repérage des besoins en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, d'adaptation du logement, en lien avec les partenaires locaux et les services sociaux.
- **pilotage des missions d'AMO** confiées à un prestataire extérieur ;
- animation des partenariats relatifs à la **lutte contre l'habitat indigne**, développement des actions de repérage.

Elle confiera à un prestataire extérieur les prestations suivantes :

- visites à domicile et diagnostics avec préconisations de travaux ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires occupants et bailleurs pour le montage de leurs projets et la mobilisation des financements ;
- constitution, instruction, dépôt et suivi des dossiers de demandes de financement auprès des services de l'Anah, du Département de la Drôme, d'Arche aggro ;
- permanences d'accueil téléphonique pour le suivi des dossiers ;
- pré-instruction des demandes d'aides auprès de l'agglomération ;
- transmission de données de suivi d'activité et participation aux instances de suivi.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation sera coordonnée par la chargée de mission Habitat d'Arche aggro pour faire un point régulier d'avancement sur les dossiers, les difficultés rencontrées et la préparation des différentes réunions.

L'équipe dédiée d'Arche aggro assure l'animation et le développement du partenariat avec les acteurs du territoire dans l'objectif de mieux informer les propriétaires et de développer les outils et échanges favorisant la réussite de l'opération. Elle assure en particulier :

- le lien avec les services sociaux et acteurs de terrain. L'équipe de suivi animation sollicitera au besoin les services compétents : travailleurs sociaux des conseils départementaux, CCAS, ARS, CAF, etc.
- le lien avec les services compétents des collectivités.
- le lien avec les financeurs : chaque projet fera l'objet d'une recherche de financement optimum en mobilisant toutes les aides disponibles et adaptées aux caractéristiques du projet et à la situation du propriétaire.
- la transmission des signalements de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et précarité énergétique auprès des institutions compétentes.

Au cours des premiers mois de l'opération les relations partenariales seront développées. Ces rencontres permettront d'établir les modalités de partenariat et donneront lieu si nécessaire à des conventions de partenariat spécifiques au PIG.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 3. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports annuels et bilan final.

En synthèse :

• Indicateurs de fonctionnement

- Nombre et origine des contacts,
- Nombre de logements visités / diagnostiqués,
- Taux de chute contacts / réalisations travaux,

- Identification des causes d'abandon,
- Nombre et type d'actions de communication, impact,
- Nombre de dossier en attente, montant des subventions en attente,
- **Effets sur le bâti**
 - Nombre et type de situation rencontrées : logements dégradés, énergivores ou à adapter
 - Caractéristiques du logement : nature du logement (maison, appartement), localisation du logement
 - Nombre de logements subventionnés, et type de travaux réalisés
 - Gain énergétique après travaux : nombre de logements classés par gain énergétique projeté, étiquettes énergétiques avant-après travaux,...
- **Indicateurs économiques et financiers**
 - Coûts de réhabilitation au m2,
 - Volumes des travaux engagés et réalisés,
 - Répartition des financements par financeurs signataires de la convention
 - Nombre et montant des aides complémentaires mobilisées (Procivis, FAP, Carsat/MSA, CAF...)
 - Impact du PIG sur le territoire : localisation des entreprises ayant réalisé les travaux subventionnés.
- **Indicateurs sociaux / immobilier**
 - Nombre et type de demandeurs (PO/PB, niveau de ressources)
 - Typologie des ménages : nombre de personnes concernées, composition familiale,
 - Localisation des projets et cartographie des logements aidés,
 - Nombre de logements vacants améliorés et remis sur le marché,
 - Identification des causes d'abandon, nombre de projets abandonnés pour des raisons financières,
 - Nombre et type de logements conventionnés (niveau de loyer des logements produits),
 - Nombre de ménages co-accompagnés (mobilisation de partenaires sociaux),
 - Nombre et type de procédures coercitives lancées,
 - Aboutissement des procédures (travaux réalisés par le propriétaire, travaux d'office...),
 - Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés,
 - Nombre de dossiers transmis et suivis par MSA/CAF, nombre de suppression des AL.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles du PIG, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel devra faire un état des lieux de l'avancement et ouvrir des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

ARCHE agglo, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication dans le respect de la charte de communication de l'Anah. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

ARCHE Agglo assurant le volet communication de l'opération indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'équipe d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe d'animation de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter Arche agglo en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. Arche agglo apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et son équipe assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **période de 3 années calendaires**. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue du bilan final, si celui-ci conclut tant sur l'efficacité du dispositif que sur la persistance de besoins, il pourra être envisagé une prorogation de la présente convention pour une durée d'un à deux ans.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 7 exemplaires à Mauves, le

Pour Arche agglo,

Pour l'État et l'Anah,

Le préfet de l'Ardèche

Le préfet de la Drôme

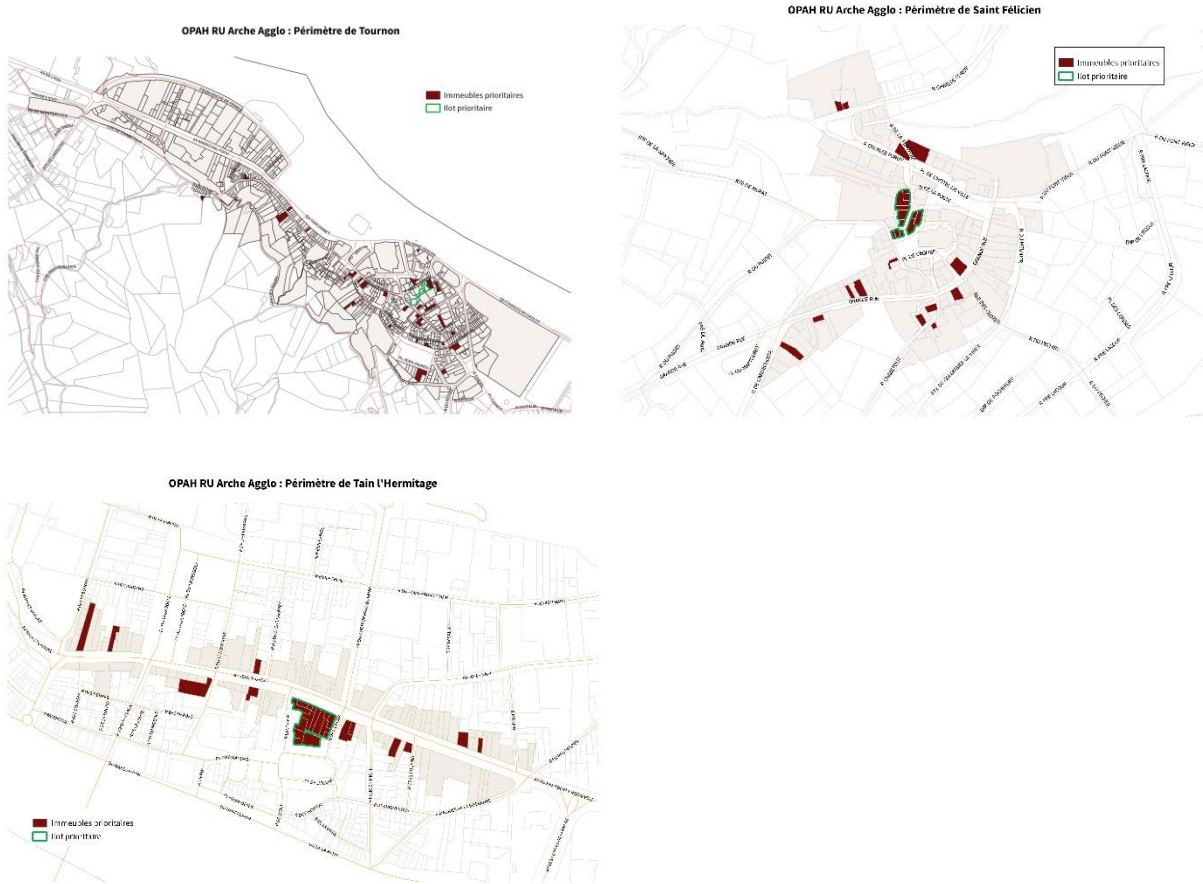
Pour le Département de la Drôme,

Pour Action logement,

Pour Procivis,

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'OPAH-RU des centres de Tournon, Tain et Saint-Félicien, exclu du champ de la présente convention



Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	96	97	97	290
· dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	5
· dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	60	60	60	180
· dont aide pour l'autonomie de la personne	35	35	35	105
Logements de propriétaires bailleurs	8	8	8	24
· dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6	18
· dont autres travaux - rénovation énergétique	2	2	2	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	7	7	7	21
Total	111	112	112	335

Annexe 3. Répartition des objectifs Anah entre la Drôme et l'Ardèche

Objectifs pour la partie Ardéchoise de ARCHE Agglo

	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	48	49	49	146
▯ dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	5
▯ dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	30	30	90
▯ dont aide pour l'autonomie de la personne	17	17	17	51
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	3	9
▯ dont logements indignes ou très dégradés	2	2	2	6
▯ dont autres travaux - rénovation énergétique	1	1	1	3
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	7	7	7	21
Total des logements Habiter Mieux	41	41	41	123
▯ dont PO	31	31	31	93
▯ dont PB	3	3	3	9
▯ dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	7	7	7	21

Objectifs pour la partie drômoise du territoire

	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	48	48	48	144
▫ dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	0
▫ dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	30	30	90
▫ dont aide pour l'autonomie de la personne	18	18	18	54
Logements de propriétaires bailleurs	5	5	5	15
▫ dont logements indignes ou très dégradés	4	4	4	12
▫ dont autres travaux - rénovation énergétique	1	1	1	3
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux	35	35	35	105
▫ dont PO	30	30	30	90
▫ dont PB	5	5	5	15
▫ dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0

Annexe 4. Répartition des engagements financiers de l'Anah entre la partie Drômoise et l'Ardéchoise de ARCHE Agglo

Budget de la DDT 07

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	659 834,85 €	690 674,85 €	690 674,85 €	2 041 184,55 €
dont aides aux travaux	575 122,73 €	605 122,73 €	605 122,73 €	1 785 368,19 €
dont aides à l'ingénierie	84 712,12 €	85 552,12 €	85 552,12 €	254 136,36 €
<i>dont part fixe</i>	59 732,12 €	59 732,12 €	59 732,12 €	179 196,36 €
<i>dont part variable</i>	24 980,00 €	25 820,00 €	25 820,00 €	76 620,00 €

Budget de la DDT 26

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	582 388.18 €	582 388.18 €	582 388.18 €	1 747 164.55 €
dont aides aux travaux	556 268.18 €	556 268.18 €	556 268.18 €	1 668 804.55 €
dont aides à l'ingénierie	26 120.00 €	26 120.00 €	26 120.00 €	78 360.00 €
<i>dont part fixe</i>		- €	- €	- €
<i>dont part variable</i>	26 120.00 €	26 120.00 €	26 120.00 €	78 360.00 €